

magnifiques édifices des ministères et des chambres. Il donne pour raison, si je comprends bien sa pensée, que nous ne retirerons aucun revenu de ces bâtisses. Mais est-il possible de méconnaître que l'emploi que nous faisons de l'argent payé pour cette œuvre si importante soit un placement très avantageux, que, les travaux terminés, nous aurons une propriété de beaucoup de valeur ? Est-ce que l'usage que nous ferons de cette propriété pour le service public ne sera pas d'un grand intérêt provincial ?

Je ne saurais mieux répondre sur ce point à l'honorable député de Montréal-Centre qu'en lui opposant l'opinion de l'un de ses chefs politiques, dont assurément il ne récusera pas la compétence et l'autorité en matière de finances. Je le prie d'examiner les comptes publics du Canada, pendant les cinq années de pouvoir du gouvernement de l'honorable M. Mackenzie, de 1873 à 1878, et de me dire si Sir Richard Cartwright, le ministre des finances dans ce cabinet, n'a pas toujours porté au compte du capital les frais de construction des édifices publics à Ottawa ? Sir Richard Cartwright, comme ses devanciers et son successeur, avait raison de calculer ainsi, et l'on ne peut sérieusement prétendre qu'il ne soit pas juste d'appliquer le même système à la comptabilité de la province.

L'INTÉRÊT DES DÉPÔTS.

L'honorable député de Montréal-Centre ne veut pas non plus que l'intérêt des dépôts soit un revenu ordinaire. Qu'il regarde aux comptes publics du Canada de 1873 à 1878, et il verra que Sir Richard Cartwright a toujours compté comme revenu ordinaire la recette de l'intérêt des placements permanents et temporaires.

L'ACTIF ET LE PASSIF DE LA PROVINCE.

On admettra sans doute qu'il est de la plus haute importance de connaître exactement quelles sont les obligations financières de la province, et ses ressources pour les remplir. Les opinions varient sur les sommes précises de notre actif et de notre passif. Il me semble pourtant qu'il est assez facile de les calculer avec justesse.

Quoiqu'en disent les honorables députés de Saint-Hyacinthe, de Québec-Est et de Montréal-Centre, je persiste à prétendre que les cinq millions de piastres qui nous ont été données par la législation du parlement fédéral, à la dernière session, sont bien réellement un actif pour notre province. On s'appuie, pour soutenir l'opinion contraire, sur le fait que le gouvernement du Canada ne nous paie que l'intérêt de ce capital qu'il garde en dépôt. Je ne puis pas interpréter la loi fédérale de cette manière, parce que je considère que c'est se tromper sur l'intention du législateur, sur la lettre même du statut, et aussi sur la politique de ceux qui l'ont rédigé et fait approuver par les chambres.

La première clause du chapitre 4 des statuts du Canada 1884, — "acte à l'effet de faire une nouvelle répartition des subventions annuelles à payer par le Canada aux diverses provinces formant aujourd'hui la confédération," se termine en décrétant que les sommes accordées aux provinces par cette loi, *seront réputées un capital dû aux dites provinces respectivement, portant intérêt à cinq pour cent par année, lequel intérêt leur sera payable comme partie de leurs subventions*